



**Syndicat National Alliance
des Personnels Administratifs Techniques
Scientifiques et Infirmiers**
Tél : 01.55.34.33.20 - Fax : 01.44.82.07.97
Email : snapatsi@cegetel.net
site internet : <http://snapatsi75.free.fr>

BULLETIN N°52 - FEVRIER 2006

L'accord statutaire qui a été signé le 25 janvier 2006, provoque des réactions différentes suivant les syndicats, qu'ils soient ou non signataires.

En effet, Alliance SNAPATSI titrait : **NEGOCIATIONS SALARIALES : LA BEREZINA**
Pour FO : **CATEGORIE C : C'EST UNE VERITABLE PROVOCATION**
L'UNSA fonctionnaires: **POURQUOI NOUS AVONS SIGNE LE VOLET SOCIAL ET STATUTAIRE?**
Le SNIPAT (membre de l'UNSA) listait simplement les mesures annoncées et donnait des éléments comparatifs pour apprécier les évolutions; «le bas de grille enregistre un gain de 4 points soit 14,52 €/mois, les hauts de grilles permettent des gains indiciaires sensibles entre 13 et 17 points suivant les échelles soit entre 50,82 € et 65,34 €». Il oublie de préciser que ces gains seront effectifs seulement après 30 ans de carrière et que les milieux de grilles sont totalement oubliés !!!

Alors que des délégués du syndicat majoritaire crient partout l'intégration totale de l'échelle 3 (Agents et AST) dans l'échelle 4 (Adjoints et ISIM) rien n'est moins sûr !!!!

En effet, dans l'accord conclu à moindre coût pour l'administration, il est prévu une entrée échelle 3 pour le recrutement sans concours et une entrée échelle 4 pour les recrutements avec concours. A aucun moment, il est stipulé clairement que les agents actuellement en poste passeraient tous d'office à l'échelle 4.

Que penser de l'UNSA fonctionnaires qui doit s'expliquer sur cet accord ? Serait-il moins bon que ce qu'on veut nous laisser croire ?

Ce serait un comble après avoir vilipendé la CGC pour ses prises de positions sur le statut des cadres.

Comment accepter le «tassement indiciaire» de la catégorie C, sans aucun débouché significatif en catégorie B ?

Comment va-t-on expliquer aux AAP1 qu'ils ont obtenu un échelon supplémentaire, alors que seul un repyramidage total des SA avec une intégration au choix plus importante aurait permis des réelles promotions ?

Quel va être le déroulement de carrière des catégories C, quand de 4500 agents et 4500 adjoints, nous sommes passés à 9000 adjoints ?

N'espérez pas un avenir faste, la porte de sortie est petite et la catégorie c stagne !!!!

**Seule une ouverture importante en catégorie B et A
permettra d'offrir à nos collègues de réels plans de carrière.**

Alliance -SNAPATSI revendique des négociations rapides en ce sens.

SOMMAIRE

Orientations de la Fonction Publique Régions PARIS et MARSEILLE	2
Personnels Techniques	3
Réforme retraites - rachat des années d'études	4

EDITION SNAPATSI
6, rue Bachaumont 75002 PARIS
Directeur publication: MC. HARDY
Rédacteur en chef : N.MAKARSKI

Les orientations de la politique de la Fonction Publique

(Communication Fonction Publique)

De nombreux facteurs vont venir bouleverser dans les prochaines années le cadre traditionnel de la fonction publique : l'impact démographique des départs massifs en retraite des fonctionnaires, l'évolution du nombre des emplois publics, la poursuite de la décentralisation, l'introduction massive des technologies de la communication et à compter de janvier 2006, la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Porteuse d'une plus grande efficacité de l'action de l'état, la LOLF doit fortement contribuer au développement d'une gestion des ressources humaines moins tournée vers la gestion de procédures administratives que vers la gestion des femmes et des hommes, de leurs compétences et de leurs projets.

Cet exercice passe par la reconnaissance de marges de manœuvre accrues pour chaque ministère et chaque responsable de programme. Cette liberté nouvelle doit être clairement développée et aller de pair avec une simplification des procédures administratives de gestion.

Les priorités de chaque administration en termes de gestion des ressources humaines doivent en même temps être éclairées par une meilleure définition par l'état employeur de sa politique globale d'emploi et de valorisation de ses ressources humaines, garante de l'unité de gestion et de la mobilité de l'ensemble des agents.

Le nouveau cadre de la gestion de l'état nécessite de doter les administrations de véritables schémas stratégiques de gestion des ressources humaines

- Elaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)
- La déconcentration
- Les fusions de corps
- Les processus de recrutement et de mobilité
- Les processus de gestion des carrières
- Les processus de gestion des rémunérations

Au-delà de ces 6 objectifs, la plus grande attention sera apportée à la qualité des conditions de travail (prévention, hygiène et sécurité...) comme à la meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Les directions des ressources humaines (DRH) des ministères comme le ministère de la fonction publique devront en effet remplir 3 grandes catégories de fonctions :

- Une fonction de pilotage stratégique
- Une fonction de prestation de service
- Une fonction de régulation des processus de gestion



Depuis le 1er mars, Corinne RIVIERE, nouvelle déléguée régionale du SGAP de PARIS est mise en place. Elle est joignable sur son portable au 06.11.07.96.67 ou au Bureau National au 01.55.34.33.20. N'hésitez pas à la contacter pour tous renseignements.

Email : corinne.snapatsi@cegetel.net



L'équipe régionale s'étoffe. Une permanente, Nathalie GIOCANTI, est désormais à votre disposition. Bureau Régional Alliance SNAPATSI - 2, rue Abbé Faria - 13005 MARSEILLE, téléphone bureau : 04.91.64.26.42 - fax : 04.91.50.85.91 - portable : 06.20.42.59.44.

MAIS QUI S'OCCUPE VRAIMENT DE VOUS ?...

*ALORS QUE LES PERSONNELS TECHNIQUES
DE CERTAINS C.F.P. SONT SUBITEMENT
PRIVES DE DEPLACEMENTS....
ET QUE LE SYNDICAT MAJORITAIRE
NEGLIGE CE DOSSIER DEPUIS QU'IL
EN A EU CONNAISSANCE EN MAI 2005,*

**DANS UN SOUCI CONSTANT DE VOUS
DEFENDRE,**

ALLIANCE SNAPATSI

**A INTERPELLE LA D.A.P.N. DEBUT FEVRIER
AFIN DE FAIRE MODIFIER
POUR CEUX QUI LE DESIRENT,
LEUR STATUT !**

**EN EFFET PASSANT D'UN STATUT D.F.P.N.
A CELUI DE PERSONNELS C.R.S.,
LES TECHNIQUES VOLONTAIRES DES CFP
POURRONT LOGIQUEMENT PARTIR EN DP !**

VOILA UNE ACTION SERIEUSE !

**ALLIANCE SNAPATSI Bureau National Tel : 01 55 34 33 20
SECTION DES PERSONNELS TECHNIQUES
Hugues THIBAUT Secrétaire National Adjoint Tel : 06 17 08 55 40**

REFORME DES RETRAITES - RACHAT DES ANNEES D'ETUDES

La Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a ouvert aux fonctionnaires la possibilité de procéder au rachat, sous conditions, de périodes d'études afin d'améliorer certains paramètres servant au calcul de leur pension de retraite.

Les décrets n°2003-1308 et 2003-1310 du 26 décembre 2003 ainsi que les circulaires MISILL/SDAS/BPAI n°596 du 8 mars 2005 et MINEFI/DGCP/4° SD/bureau 4B n°35161 du 12 septembre 2005 ont précisé les modalités de mise en œuvre du dispositif.

La procédure vient d'être modifiée sur plusieurs points, après consultation de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique.

1. Modification du formulaire type de demande de rachat

Le formulaire-type de demande de rachat et de pièces justificatives figurant en annexe 2 du guide de rachat des années d'étude dans les régimes de retraites des fonctionnaires a été complété afin de disposer de tous les renseignements utiles à l'établissement des états accompagnant le plan de financement et au calcul du coût du rachat d'une période d'études.

Ainsi, les documents complémentaires demandés portent sur : la date de naissance du fonctionnaire, l'échelon et l'indice détenu à la date de sa demande, la situation familiale et la situation de l'intéressé au regard du service militaire.

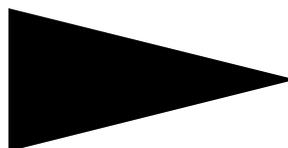
2. Mention d'un délai de 3 mois pour compléter une demande

Il a été constaté que les pièces complémentaires demandées pour compléter les dossiers transmis au BPAI tardaient parfois à venir.

Afin de limiter les dossiers en instance et, avec l'accord de la DGAFP, il a été convenu de fixer un délai de 3 mois à l'agent pour adresser, via son service gestionnaire, l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction des demandes incomplètes. Passé ce délai, les intéressés seront informés du classement sans suite de leur dossier.

cliquez

ici



<http://snapatsi75.free.fr>

Le SEUL syndicat de Personnels Administratifs,
Techniques et Scientifiques à vous informer
sur Internet et Intranet